Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260327-2026_07-DE

Commune de HÉNANBIHEN

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de SAINT-BRIEUC

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°02 SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 16 mars deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alexis MENARD, Maire

Membres présents : Alexis MENARD, Fabien CHANTOISEL, Emmanuelle RONDEL, Gwenaël MEHOUAS, Jean-Charles LE GOFF, Didier EVEN, Véronique JOUAN, Sylvain LETACONNOUX, Natacha JAN, Myriam LANOË, Justine DURAND, Mégane HENRY, Jean-Michel LEBRET, Catherine CORDON, Jean-Michel DANIEL.

Secrétaire de Séance : Gwenaël MEHOUAS

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre de votants : 15

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

N°07/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 adjoints maximum ;

Considérant que le Conseil municipal compte 15 membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (12 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS), décide la création de 3 postes d'adjoints.

Par envoi à la Préfecture le 27 mars 2026
Par publication le 27 mars 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

MAIRIE de HÉNANBIHEN